DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

PREAMBULE

La préparation des budgets locaux s'inscrit pour 2018 dans l'application des dispositions de la loi de programmation des finances publiques de décembre 2017.
Ce texte fixe les objectifs de baisse du déficit public afin de ramener la dette publique française dans les proportions exigées par l'Union Européenne.
Il définit la part que les administrations publiques locales doivent prendre à l'effort national : d'une part par la mise en place d'une contractualisation avec plus de 300 grandes collectivités ; d'autre part par la mise en place d'une nouvelle règle plafonnant le ration d'endettement des collectivités.

Face à ses dispositions , il sera nécessaire que soient pris en compte les spécificités des collectivités qui, comme notre commune , font face à une croissance démographique constante exigeant le développement d'une offre de service publique de qualité, répondant aux besoins de tous les habitants, notamment dans les différents domaines de compétences obligatoires de la ville.

La ville d'Annemasse s'inscrit cette année encore dans cet effort national et poursuit ses efforts de bonne gestion , tout en continuant à assurer un service public de qualité à sa population, accessible à tous.

Cette année encore , nous le faisons sans augmenter la fiscalité.

Nos efforts de gestion nous permettent de poursuivre un programme d'investissement important traduisant le dynamisme de notre commune.

Les grandes lignes qui pourra suivre notre projet de budget 2018 seront :

- *pas d'augmentation de la fiscalité*
- *des dépenses d'équipement prévues de près de 18 M d'euros*
- *une politique constante de maîtrise des dépenses de fonctionnement , sans cesse analysées et une évolution contenue de la dette.*
- *Une politique continue de tarification sociale des nos services , constituant une part de notre politique de solidarité.*

Dans le rapport qui vous est présenté, vous pourrez prendre connaissance des différentes clés du débat d'orientation budgétaire nécessaire aux échanges et au débat qui doit précéder le vote du Budget 2018.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I - ETAT DES LIEUX

Contexte économique
Contexte national
Contexte local
Ressources humaines

II - ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Indicateurs
Recette de fonctionnement
Bases d'imposition
Dépenses de fonctionnement
Recettes d'investissement
Dépenses d'équipement
Evolution de l'Epargne
Evolution du besoin financement
Evolution de l'encours de la dette
Evolution de l'annuité de la dette

III - PRIORITES 2018

INTRODUCTION

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Sans aucun caractère décisionnel, c'est une étape essentielle de la vie démocratique d'une ville.
Il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités déclinées dans le projet de budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.
Le rapport d'orientation budgétaire doit comprendre des informations sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements, le niveau de la dette et son évolution, les taux d'imposition. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit aussi comprendre la présentation de la masse salariale ainsi que la structure, l'évolution des dépenses et des effectifs.
Un exemplaire doit être adressé au représentant l'État et il doit être publié.

ETAT DES LIEUX

I CONTEXTE ECONOMIQUE

Selon les sources de l'OCDE, la croissance économique s'accélère progressivement en Europe comme en France,bénéficiant de l'accélération du commerce mondial, d'une inflation encore relativement faible, et d'une politique monétaire toujours accommodante facilitant l'accès au crédit. Elle a atteint 1,9 % en 2017 .
L'année 2018 semble s'inscrire dans cette continuité .
Proche du 0 % en 2016, l'inflation remonte progressivement en 2017 pour atteindre environ 1% ; ce qui devrait se poursuivre en 2018.

Croissance zone euro et France

	2015	2016	2017	Et 2018
Zone Euro	1,90%	1,70%	1,60%	Entre1,6% et 2%
France	1,10%	1,20%	1,90%	Entre 1,6% et 1,9%

A l'instar de la zone euro, la croissance française continue de bénéficier de certains facteurs favorables malgré le retour de l'inflation: l'inflation poursuit sa remontée progressive portée par le rebond des prix du pétrole.
Le taux de change euros/dollars devrait repartir légèrement à la baisse ; cependant la France bénéficie encore de la reprise du commerce international.

La politique de la Banque centrale européenne a été très accommodante en 2017 .

Le regain de croissance en Europe et l'éloignement du risque de déflation pourraient conduire un changement de politique de la BCE à partir de 2018.

Le déficit public français devrait s'établir à 2,9% du PIB net et passer sous le plafond européen des 3%.

II CONTEXTE NATIONAL

Loi de programmation des finances publiques 2018 à 2022, loi de finances pour 2018, loi de finances rectificative 2017 : principales dispositions concernant le bloc communal

Les principales dispositions des lois de finances impactant les budgets du bloc communal sont les suivantes : (source AMF)

1/ l'encadrement de l'évolution des dépenses de fonctionnement (1,2% par an modulables) pour les collectivités dont le budget de fonctionnement atteint 60 M€ (compte des gestion 2016, budget principal) ;

2/ le dégrèvement de taxe d'habitation pour 80% des contribuables en 3 ans ;

3-4/ concernant les dotations de fonctionnement :
le gel de la DGF mais une nouvelle baisse des autres dotations de fonctionnement pour un montant total de 273 M€ ; le gel du FPIC à 1M€ mais une hausse du plafonnement des prélèvements au titre du FPIC et FSRIF : actuellement fixé à 13 % des ressources prises en compte pour le calcul du PFIA, ce plafond a été relevé à 13,5 % ;

5/ concernant l'intercommunalité :
- la LF 2018 réduit de neuf à huit le nombre de compétences devant être exercées par les communautés de communes à FPU pour pouvoir bénéficier d'une bonification de la dotation d'intercommunalité à compter de 2018 ;
- les communes nouvelles dont la population est inférieure ou égale à 150 000 habitants créées entre le 2 janvier 2017 et le 1er janvier 2019 bénéficient du pacte de stabilité (bonification de 5 %). Cependant, la garantie actuelle de maintien de la DSR des communes fondatrices est supprimée et les dotations de péréquation des communes nouvelles seront désormais soumises au plafond d'augmentation de 120%.

6/ concernant la rémunération des élus et la fonction publique territoriale :
- rétablissement du jour de carence
- l'indemnité de fonction versée aux maires des communes de 100 000 habitants et plus peut être majorée de 40% à condition que ne soit pas dépassé le montant total des indemnités maximales allouées aux membres du conseil municipal hors prise en compte de ladite majoration ;
- hausse de la CSG : la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité (CES) ne compense pas intégralement la hausse de la CSG : la loi crée une indemnité obligatoire, à la charge des employeurs publics, destinée à compenser la hausse de la CSG. Elle est versée mensuellement. Les maires et présidents d'EPCI doivent mettre en oeuvre cette indemnité sur les payes de janvier 2018.

I. Les contrats Etat - collectivités locales *- Article 29 de la LPFP*

1. Un objectif national d'économies de 13 M€ - *Article 13 du LPFP.* Pour les collectivités locales, les objectifs sont les suivants :

Collectivités territoriales et EPCI	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	1,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %
Pour l'évolution du besoin de financement en Md€:					
Réduction annuelle du besoin de financement	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6
Réduction cumulée du besoin de financement	- 2,6	- 5,2	- 7,8	-10,4	- 13,0

Les collectivités concernées par ces contrats seront celles qui ont plus de 60 M€ de dépenses réelles de fonctionnement au compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2016, soit 340 collectivités.
Ces contrats pourront être conclus à compter du 1er janvier 2018. Ils ont une durée de 3 ans et seront conclus au plus tard à la fin du premier semestre 2018, pour les exercices 2018, 2019 et 2020.

2. Taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement plafonné à 1,2% par an : Dans certaines conditions (évolution de la population, revenu moyen par habitant, évolution des DRF entre 2014 et 2016 par rapport à la moyenne) ce taux peut être modulé à la baisse (1,05% annuel) ou à la hausse (1,35% annuels). Les budgets annexes ne sont pas concernés par l'objectif.

3. Bonus-malus en fonction du respect ou non des objectifs du contrat. A compter de 2018, est examiné l'écart entre le niveau des DRF exécuté et l'objectif fixé dans le contrat. Cette différence est appréciée sur la base des derniers comptes de gestion disponibles.

Si la collectivité a accepté de signer un contrat, la « reprise financière » est égale à 75 % de l'écart constaté. Le montant de cette reprise ne peut excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de l'année considérée.
Si la collectivité a refusé de signer un contrat, le montant du malus est égal à 100% de l'écart avec l'objectif dans la limite de 2 % des RRF du budget principal.
Le montant de la reprise est arrêté par le Préfet et la collectivité concernée dispose d'un délai de réponse de 15 jours. Au-delà des 15 jours, si la collectivité ou l'EPCI ne s'est pas prononcée dans le délai prescrit, le représentant de l'Etat arrête le montant de la reprise financière. Le montant de la reprise est prélevé sur les douzièmes de fiscalité.

4. Calcul du bonus : les bonus sont prélevés sur la DSIL. En cas d'atteinte ou de dépassement des objectifs, la collectivité bénéficie d'une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

5. Le plafond de capacité de désendettement : le ratio dette/CAF. Sur le budget principal, ce ratio doit être inférieur à 12 ans pour les communes et EPCI, 10 ans pour les départements et la métropole de Lyon, 9 ans pour les régions, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.

II. Fiscalité

A. Dégrèvement de TH en 3 ans

80 % des foyers seront dispensés du paiement de la TH au titre de leur résidence principale d'ici 2020. Le paiement de la TH sera en revanche maintenu pour les autres contribuables (20%). L'Etat prendra en charge la partie de la TH concernée par le dégrèvement (30% en 2018, 65% en 2019, 100% en 2020) dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017.
Les éventuelles augmentations de taux ou diminutions/suppressions d'abattement seront supportées par les contribuables.

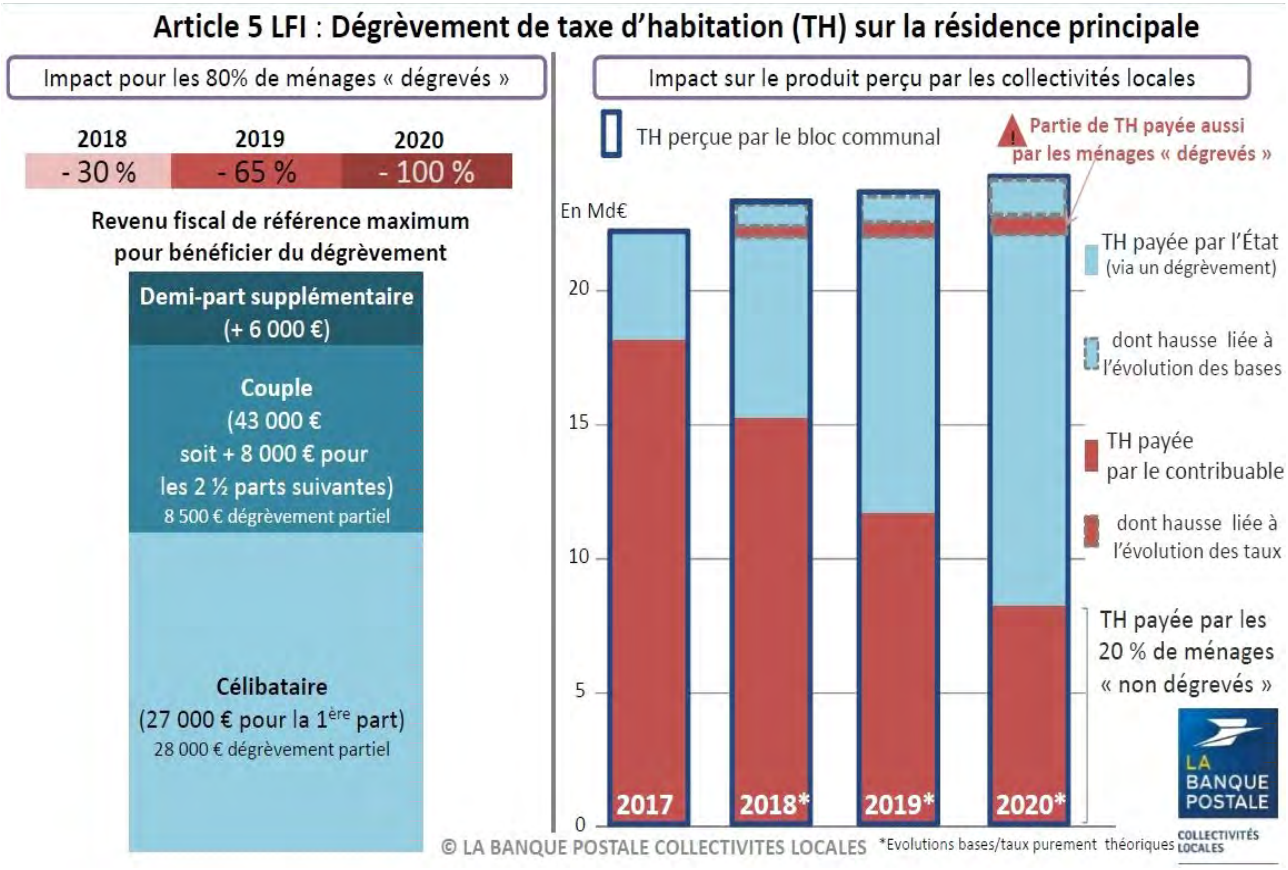

B. Prise en charge rétroactive de l'allègement « demi-part des veuves » ou « vieux parents » au titre de 2017 par les EPCI et les communes

La disposition supprime en 2017 une recette fiscale locale estimée à 84 M€ par le Sénat et prévoit une compensation de 60 M€ à verser en 2018 aux communes et EPCI concernés mais qui sera financée par les variables d'ajustement.
Commentaire : L'AMF a écrit au Ministre de l'Action et des Comptes publics.

C. Revalorisation des valeurs locatives cadastrales en 2018

La revalorisation des bases cadastrales 2018 est ainsi égale au taux de variation, entre novembre 2016 et novembre 2017, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), soit **1,24%.**
Les valeurs locatives des locaux professionnels devaient dès 2018 et contrairement aux autres locaux être revalorisées à travers une mise à jour permanente des tarifs. Cependant, l'article 17 de la LFR 2017 diffère au 1er janvier 2019 la mise à jour permanente des tarifs. Ainsi, pour l'année 2018, les valeurs locatives des locaux professionnels sont revalorisées comme les autres locaux c'est-à-dire en fonction de l'inflation constatée en 2017.

D.Taxe foncière et TASCOM

TFPB et TASCOM : Possibilité de voter un abattement de 1 à 15% sur les bases de TFPB pour les commerces de moins de 400 m² et possibilité pour les collectivités ayant voté cet abattement d'augmenter le coefficient multiplicateur de TASCOM des commerces de plus de 400 m² entre 0,8 et 1,3 au lieu de 0,8 et 1,2.

Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les nouveaux logements sociaux
Les nouveaux logements sociaux bénéficient depuis 2004 d'un allongement de l'exonération TFPB de dix ans, au-delà de l'exonération pérenne de 15 ans (qui peut être portée à 20 pour les logements sociaux satisfaisant à des critères environnementaux). Cette mesure d'allongement devait prendre fin au 31 décembre 2018. La LF 2018 proroge à nouveau les durées d'exonération de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Toutefois, sont exclus de la prorogation les projets qui seront réalisés dans le cadre des programmes NPNRU.

Suppression de la majoration obligatoire de TFPNB applicable aux terrains constructibles situés dans les zones dites « tendues » : dans sa rédaction issue de l'article 62 de la LFR 2015, la majoration obligatoire de TFPNB sur les terrains constructibles situés dans les zones dites « tendues », codifiée à l'article 1396 du Code général des impôts, était fixée, à compter de 2017, à 3€ par m² avec possibilité de modulation des collectivités pour fixer la majoration entre 1€ par m² et 5€ par m².
La LFR 2017 supprime cette majoration obligatoire et la remplace par une majoration facultative entre 0 et 3€ par m².

III. Dotations

A. DGF - *Articles 159, 161 et 162 de la LF 2018*

1. Progression de la péréquation : + 110 M€ pour la DSU (+5,3 %) et + 90 M€ pour la DSR (+6,3 %)
La hausse de la DSU, qui était fixée à 90 M€ dans le PLF initial, a été portée à 110 M€, sur amendement du gouvernement, dans l'objectif de « *tenir l'engagement pris par le Président de la République envers les villes de banlieues* ». La totalité des 200 M€ de progression de la péréquation (y compris donc les 20 M€ supplémentaires de DSU) sera financée par les communes et les EPCI, par le jeu des écrêtements appliqués à la DGF.
Ainsi, en dépit de la stabilisation du montant global de DGF, un grand nombre de communes et d'EPCI connaîtront donc une baisse de leur DGF individuelle en 2018 en raison notamment de ces écrêtements.

2. Collectivités en « DGF négative » : pérennisation pour l'avenir des prélèvements fiscaux opérés en 2017 sur les collectivités concernées

3. Modification des modalités de notification de la DGF : notification par arrêté ministériel publié au JO et non plus par courrier préfectoral.

B. Les variables d'ajustement : les baisses de la DCRTP et des FDPTP, la suppression de la DUCSTP et le gel des compensations fiscales - *Article 41 de la LF 2018*

L'AMF avait proposé un amendement prévoyant de sortir des variables la DCRTP et les FDPTP. Cet amendement a été déposé et défendu en séance. Toutefois, à l'instar des autres amendements, il n'a pas été adopté, en raison de l'engagement du gouvernement de corriger le dispositif en cours de navette.
Le dispositif adopté, issu de l'amendement du gouvernement, est le suivant.

- **La DCRTP et les FDPTP restent dans le périmètre des variables ; leur baisse est atténuée**. La DCRTP diminue de 117 M€ (- 10 %) au lieu des 200 M€ de baisse prévue initialement (- 17 %). Quant aux FDPTP, leur baisse est fixée à 56 M€ (- 14 %), contre 65 M€ (-17%) en PLF.

- **Ce double allègement est toutefois financé par les communes et EPCI, puisqu'il s'accompagne de la suppression totale de la DUCSTP** (la Dotation unique des compensations spécifiques à la TP correspond aux anciennes compensations fiscales de taxe professionnelle, qui ont été agrégées en une enveloppe unique lors de la réforme de la TP).
Après des années de baisse du fait de son utilisation comme variable d'ajustement, la DUCSTP est

donc supprimée en totalité afin de financer l'allègement des baisses de DCRTP et des FDPTP.

➢ **Les baisses individuelles de DCRTP seront modulées selon le niveau de ressources de la collectivité** : les communes et EPCI concernés ne subiront pas une baisse uniforme de 10 % de leur DCRTP, mais une baisse calculée en fonction des recettes réelles de fonctionnement (RRF) du budget principal de 2016.
La baisse est plafonnée au montant de DCRTP perçu par la collectivité. Dans le cas où la baisse dépasse ce montant, la commune ou l'EPCI concerné perd la totalité de sa DCRTP. Le montant de la baisse qui n'a pas pu lui être imputé est reporté sur les autres communes et EPCI percevant de la DCRTP, venant donc accroître leur propre diminution.

➢ **Les communes éligibles à la DSU en 2018 seront préservées de toute baisse de leur DCRTP.** L'exonération dont bénéficient les communes DSU ne se reporte pas sur les autres communes mais est financée par l'Etat, pour un montant estimé à 20 M€. Cette mesure traduit elle aussi l'engagement du Président de la République en faveur des villes défavorisées. Sur les 1 850 communes percevant de la DCRTP, plus de 200 sont éligibles à la DSU.
NB : Ce dispositif d'exonération ne concerne donc que les communes, seules éligibles à la DSU ; aucun dispositif spécifique n'est prévu pour les EPCI.

Tableau récapitulatif sur les variables d'ajustement en LF pour 2018

(M€)	Montant 2016	**Montant 2017**	**Baisse 2017-2018** PLF initial	**Baisse 2017-2018** LF définitive	**Montant 2018** LF définitive
DUCSTP (exclusivement bloc communal)	163 M€	**51** M€	- 9 M€ / - 18 %	- 51 M€ / - 100 %	**0**
FDPTP (exclusivement bloc communal)	423 M€	**389** M€	- 65 M€ / - 17 %	- 56 M€ / - 14 %	**333 M€**
Total DCRTP du bloc communal, dont :	1 175 M€	**1 175** M€	- 199 M€ / - 17 %	- 117 M€	**1 058 M€**
part minorée en 2018 (DCRTP versée aux communes non DSU et aux EPCI)		1 155 M€		- 117 M€ / - 10 %	1 038 M€
part non minorée en 2018 (versée aux communes DSU)		20 M€		-	20 M€
DCRTP (départements et régions)	2 149 M€	**1 925** M€	- 43 M€ / - 2,2 %	- 43 M€ / - 2,2 %	**1 882 M€**
Dot² (exclusivement Départements + Régions)	628 M€	**536** M€	- 6 M€ / - 1,1 %	- 6 M€ / - 1,1 %	**530 M€**
Montant total des baisses			**- 322 M€**	**- 273 M€**	

C. Revalorisation de la dotation pour les titres sécurisés - *Article 168 de la LF 2018*

Le montant de la dotation pour les titres sécurisés passe de 18,3 M€ à 39,8 M€.
Commentaires : c'est grâce à l'action de l'AMF que cette dotation existe et à ce montant.

IV. FPIC et FSRIF - *Article 163 de la LF 2018*

Le montant du FPIC est maintenu à 1 M€ en 2018. Le dispositif de garantie de sortie a été modifié afin de mettre progressivement fin à la coexistence de 2 régimes différents. Les ensembles intercommunaux devenant inéligibles ou restant inéligibles en 2018 perçoivent à titre de garantie, une attribution égale à 85 % du reversement perçu par l'ensemble intercommunal en 2017 (au lieu de 70 % prévus en LF 2017). En 2019, cette garantie sera abaissée à 70 % pour les territoires devenant ou restant inéligibles au reversement du FPIC (au lieu de 50 % en LF 2017). A compter de 2020, seule subsistera une attribution égale à la moitié de celle perçue l'année précédente, non renouvelable.

V. Intercommunalité

A. Huit compétences pour bénéficier de la dotation intercommunalité bonifiée - *Article 159 de la LF 2018*

L'article 159 réduit de neuf à huit le nombre de compétences devant être exercées par les CC à FPU pour pouvoir bénéficier d'une bonification de la dotation d'intercommunalité à compter de 2018.

B. Communes nouvelles : prolongation du dispositif en 2018 et 2019 - *Article 159 de la LF 2018*

La loi de finances pour 2018 élargit le pacte de stabilité de la DGF pour les communes nouvelles dont la population est inférieure ou égale à **150 000 habitants** créées entre le 2 janvier 2017 et le 1er janvier 2019.
Ce pacte prévoit le maintien de toutes les dotations des communes (et de la communauté le cas échéant) sur une période de trois ans à compter de la création de la commune nouvelle. Il intègre sur la même période une bonification de 5 %. Les communes nouvelles qui s'étendent peuvent bénéficier d'un nouveau pacte de stabilité de la DGF à condition que la population totale de la ou des communes qui rejoignent la commune nouvelle initiale ne dépasse pas 2 000 habitants.

VI. Rémunération des élus et Fonction publique territoriale

A. Indemnités de fonction des maires des communes de 100 000 habitants et plus - *Article 100 LF 2018*

Pour mémoire, les maires des communes de 100 000 habitants et plus perçoivent une indemnité de fonction fixée à 145% de l'indice 1022, soit 5 612,45€. Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au montant ci-dessus, à la demande du maire. Désormais, l'indemnité de fonction versée aux maires des communes de 100 000 habitants et plus peut être majorée de 40 % par rapport au barème en vigueur, à condition toutefois que ne soit pas dépassé le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal hors prise en compte de ladite majoration.

B. Rétablissement du jour de carence - *Article 115 de la LF 2018*

Un jour de carence est instauré pour la prise en charge des congés de maladie des personnels du secteur public.

C. CSG

La hausse de la CSG - *Articles 7 de la LFSS 2018 et 67 de la LF 2017.*
Pour mémoire, les agents publics s'acquittent d'un taux de CSG de 7,5 % sur le montant de leur traitement brut, de leur indemnité de résidence et de leur supplément familial de traitement, ainsi que sur le montant de leurs primes.
L'article 7 de la LFSS 2018 prévoit, au 1er janvier prochain, une augmentation de 1,7 point de la CSG pour tous les actifs, qui sera intégralement compensée pour les salariés du secteur privé par la suppression de cotisations salariales d'assurance maladie et d'assurance chômage. Pour les agents publics et parapublics, ce dispositif de compensation ne peut donc être mis en place car les taux de cotisation d'assurance maladie ou de chômage ne sont pas les mêmes.
Les dispositifs de compensation à la hausse de la CSG - *Article 112 de la LF.* La suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité (CES) ne compense pas intégralement la hausse de la CSG. C'est pourquoi à compter du 1er janvier 2018, la loi crée une indemnité obligatoire, à la charge des employeurs publics, destinée à compenser la hausse de la CSG pour l'ensemble des agents publics des trois versants de la fonction publique et les militaires. Elle est versée mensuellement.
Les maires et présidents d'EPCI doivent mettre en oeuvre cette indemnité sur les payes de janvier 2018.
Les employeurs publics seront « remboursés » de cette compensation par le biais d'une baisse des cotisations maladie qu'ils versent pour les agents titulaires (mais pas les agents contractuels). Le montant global de ce « remboursement » a été évalué à 530 M€ par les services de l'Etat.

D. Report des effets du PPCR - *Article 113 de la LF 2018*

Les mesures devant entrer en vigueur en 2018 seront repoussées en 2019, celles prévues en 2019 n'entreront en vigueur qu'en 2020, etc. Les revalorisations qui auraient dû intervenir en 2016 ou 2017 ne subiront donc pas le décalage de douze mois mais seront appliquées de manière rétroactive.

E. Aménagement du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu - *Article 9 de la LFR 2017*

Initialement prévue au 1er janvier 2018, l'entrée en vigueur du prélèvement à la source introduit par l'article 60 de la loi de finances pour 2017 a fait l'objet d'un décalage d'un an, au 1er janvier 2019.

F. Réduction du nombre de contrats aidés : la LF 2018 réduit le financement à 200 000 nouveaux contrats aidés.

III CONTEXTE LOCAL

1/ La mise en place du Forfait post -stationnement (FPS)

La dépénalisation du stationnement payant est en place depuis le 1er janvier 2018 (Loi MAPTAM, Loi NOTRe).
Le stationnement devenant une modalité d'occupation du domaine public, le non paiement immédiat du stationnement par horodateur est assimilé au choix du post stationnement ou forfait de post stationnement . Ce forfait constitue une redevance dont le montant est fixé par la commune.
Pour la mise en œuvre de ces nouvelles modalités , la Ville d'Annemasse a conclu une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Informatique des Infractions (ANTAI) en lui confiant le gestion et le recouvrement des FPS impayés.
Par ailleurs elle a confié au délégataire SAGS, responsable de la surveillance du stationnement payant , la gestion et la collecte des FPS.

2) Les transfert de compétences à Annemasse-Les Voirons Agglomération

Dans le cadre de la réforme territoriale, la loi NOTRe renforce, à l'échelon local, le poids des groupements intercommunaux (EPCI), en leur transférant dans un délai relativement court, l'exercice de plein droit de compétences majeures
Au cours de l'année 2018, la ville sera concerné par les transferts à Annemasse-Les Voirons agglomération d'une part de ses zones d'activité économique et d'autre part ,au fur et à mesure de leur mise en service, des voiries concernés par la circulation des transport collectif en site propre TCSP selon les modalités restant à définir. .
La Commission Locale d' Évaluation des Charges Transférées (CLECT) mise en place définira le montant des Attributions de Compensation attribuées.

3) Le Pacte financier et fiscal de solidarité

Les 12 communes membres de la communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons ont élaboré avec cette dernière un pacte financier et fiscal de solidarité qui se veut profitable à toutes les parties.
Ce pacte vise à financer le développement local et à instaurer conformément à la loi une solidarité spécifique au bénéfice des communes qui accueillent des quartiers prioritaires politique de la Ville.
La Ville d'Annemasse en est donc bénéficiaire.

La mise en œuvre de ce pacte a nécessité la révision libre des Attribution de compensation (AC) : les AC de la commune sont minorées de montant du FPIC communal pris en charge par l'Intercommunalité et majorées au titre de l'accueil du quartier prioritaire .

Le tableau ci dessous indique les modalités de cette mise en œuvre du Pacte pour la Ville d'Annemasse

PACTE FINANCIER ET FISCAL	
Attribution de Compensation 2016	4 066 147 €
FPIC 2017 d' Annemasse transféré à Annemasse Agglo.	- 431 585 €
Modulation complémentaire de solidarité (Politique de la Ville)	155 292 €
Participation Communale au titre de la mutualisation	- 609 328 €
Attribution de compensation retenue pour 2017	3 180 526 €

IV – Ressources Humaines

Structure des effectifs de la ville d'Annemasse et évolution des Ressources humaines

Structure de la rémunération en 2017

En 2017, la masse salariale globale s'élève à 25.085.000 €.

Le tableau ci-dessous présente la structure de la rémunération du personnel hors charges patronales.

Structure de la rémunération en 2017 (hors charges patronales)								
élément de rémunération	traitement de base	nouvelle bonification indiciaire	supplément familial de traitement	régime indemnitaire	heures suppléme ntaires	avantage en nature repas	avantage en nature logement	total
montant	12851300	117 644	205 877	2 412 344	144 813	36 609	52 142	15 820 729
pourcentage de la rémunération totale	81,23%	0,74%	1,30%	15,25%	0,92%	0,23%	0,33%	100,00%

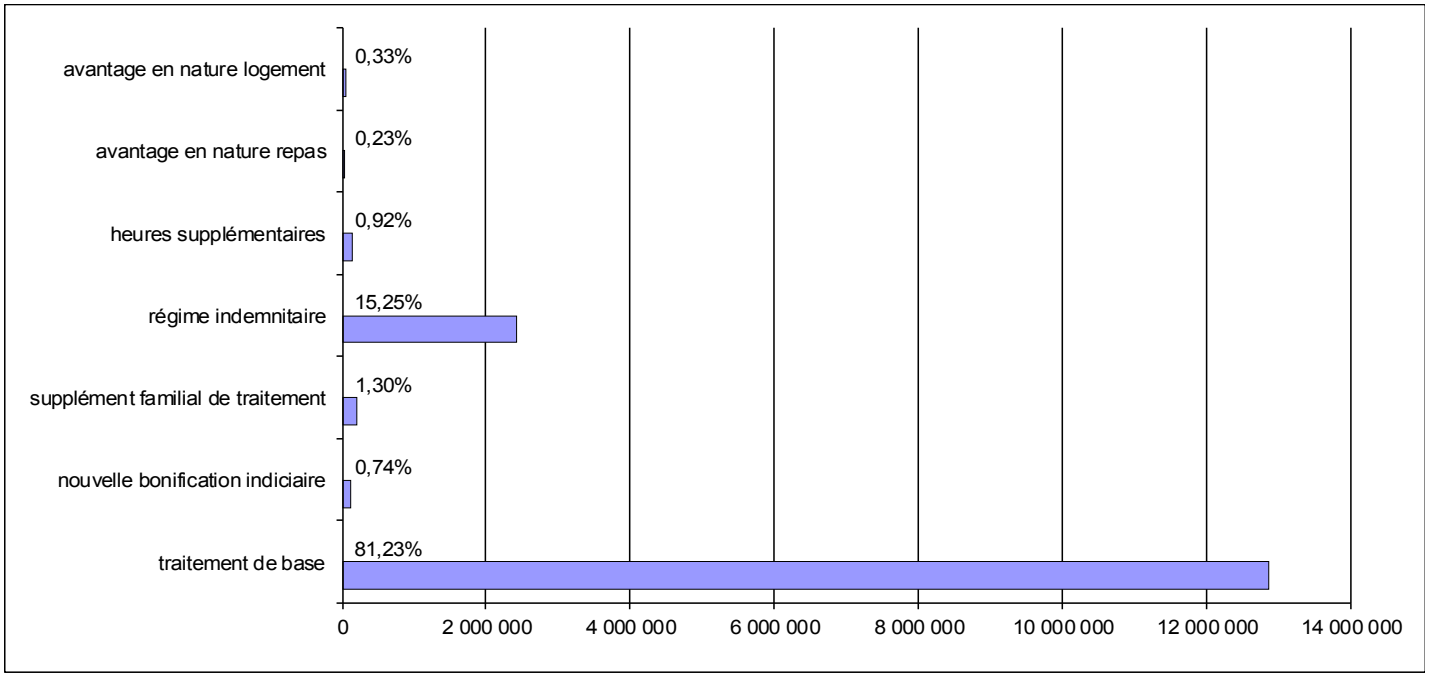

L'effectif du personnel de la ville d'Annemasse s'élève à 678 agents correspondant à 600 ETP, dont 443 femmes et 235 hommes.

Effectifs par sexe, filières et cadres d'emplois

Libellé Filière	Libellé Cadre D'emploi	Femme	Homme	Total général
Activité Physique et Sportive	Educateurs APS		5	5
Total Activité Physique et Sportive			5	5
Administrative	Adjoints administratifs	79	8	87
	Administrateurs	1		1
	Attachés	13	13	26
	Rédacteurs	25	1	26
Total Administrative		118	22	140
Animation	Adjoints d'animation	90	9	99
	Animateurs	7	4	11
Total Animation		97	13	110
Culturelle	Adjoints du patrimoine	7	1	8
	assistants d'enseignement artistique	18	13	31
	assistants de conservation	4		4
	Bibliothécaires	2		2
	Professeurs d'enseignement artistique		4	4
Total Culturelle		31	18	49
Médico-sociale	Auxiliaires de puériculture	11		11
	Auxiliaires de Soins	3		3
	Cadres de santé	1		1
	conseillers socio-éducatifs	1		1
	Puéricultrices	1		1
	Agents sociaux	10		10
	Agents spécialisés des écoles maternelles	38		38
	Assistants Socio-Educatifs	6		6
	Educateurs de jeunes enfants	7		7
Total Médico-sociale		78	0	78
Police Municipale	Agents police municipale	1	22	23
	Chefs de service de police municipale		1	1
Total Police Municipale		1	23	24
Technique	Adjoints techniques	101	107	208
	Agents de maîtrise	1	23	24
	Ingénieur	4	7	11
	Techniciens	2	12	14
Total Technique		108	149	257
hors-filière		10	5	15
Total hors-filière		10	5	15
Total général		443	235	678

Effectifs par sexe et statut

Statut	Femme	Homme	Total
contractuel	137	44	181
stagiaire	13	4	17
titulaire	293	187	480
Total	443	235	678

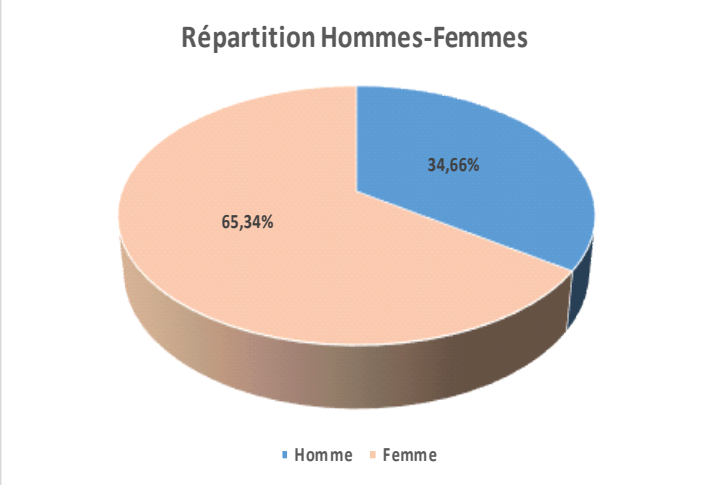

statut	femmes	hommes	total
contractuel	30,93%	18,72%	26,70%
stagiaire	2,93%	1,70%	2,51%
titulaire	66,14%	79,57%	70,80%
total	100,00%	100,00%	100,00%

Statut	Femme	Homme	total %
contractuel	75,69%	24,31%	100,00%
stagiaire	76,47%	23,53%	100,00%
titulaire	61,04%	38,96%	100,00%
total	65,34%	34,66%	100,00%

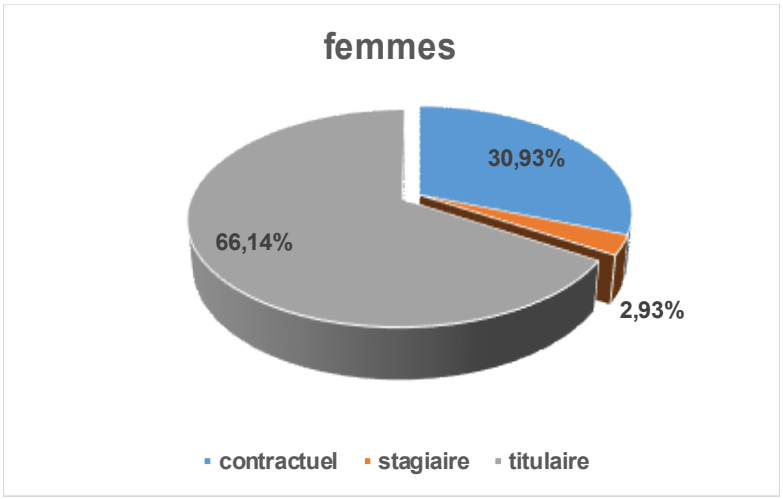

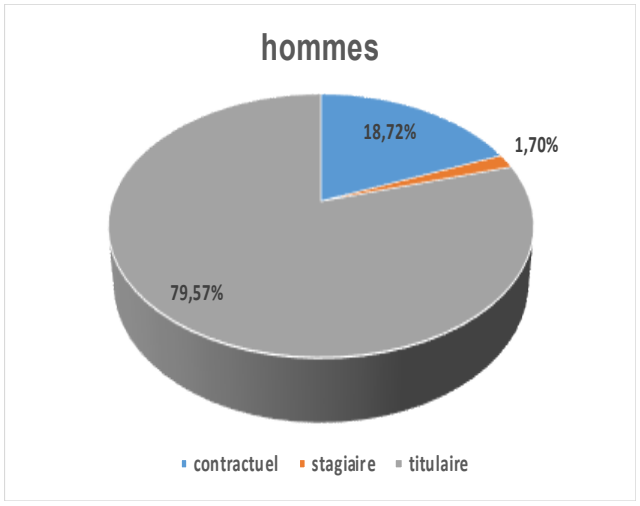

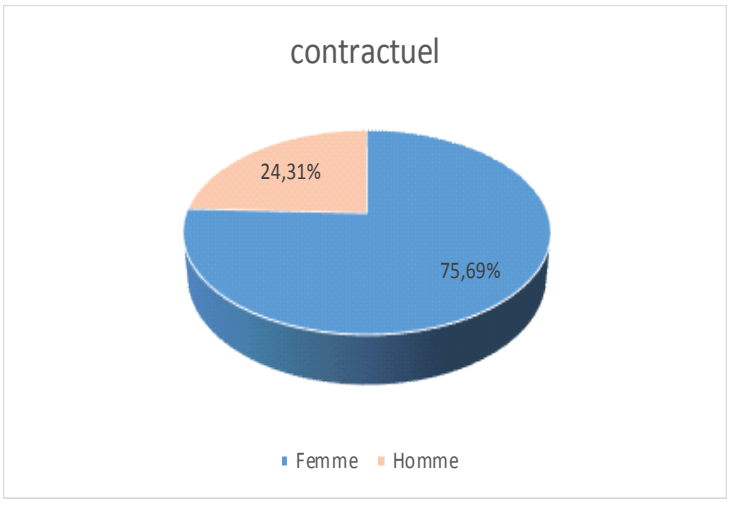

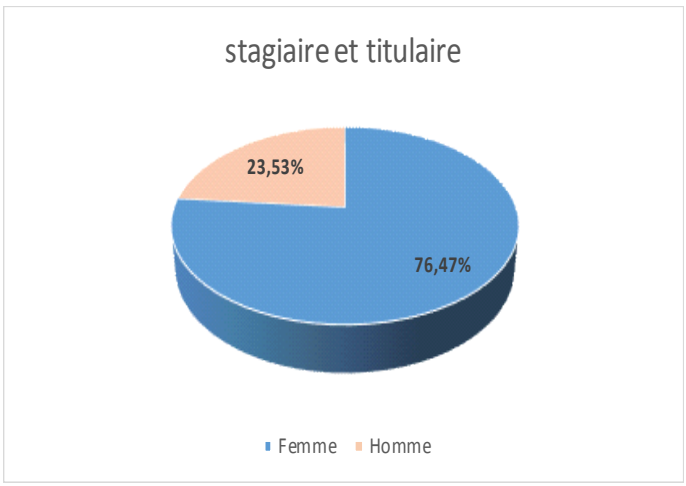

Effectifs par sexe et catégorie

Catégorie	Femme	Homme	Total
A	23	24	47
B	69	36	105
C	341	170	511
X	10	5	15
Total	443	235	678

Catégorie	Femme	Homme	Total
A	5,19%	10,21%	6,93%
B	15,58%	15,32%	15,49%
C	76,98%	72,34%	75,37%
X	2,26%	2,13%	2,21%
total %	100,00%	100,00%	100,00%

Catégorie	Femme	Homme	total %
A	48,94%	51,06%	100,00%
B	65,71%	34,29%	100,00%
C	66,73%	33,27%	100,00%
X	66,67%	33,33%	100,00%
total	65,34%	34,66%	100,00%

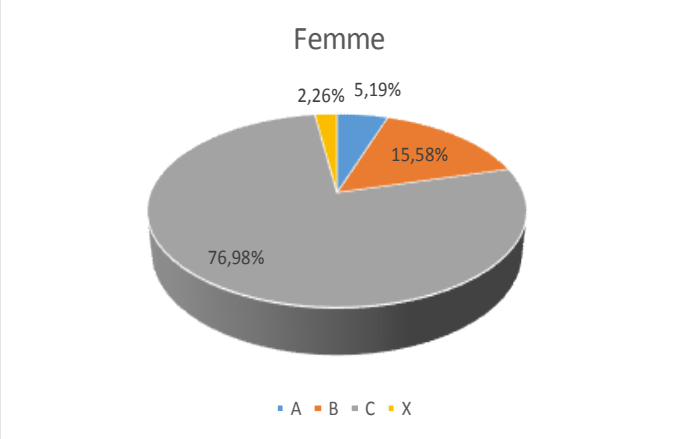

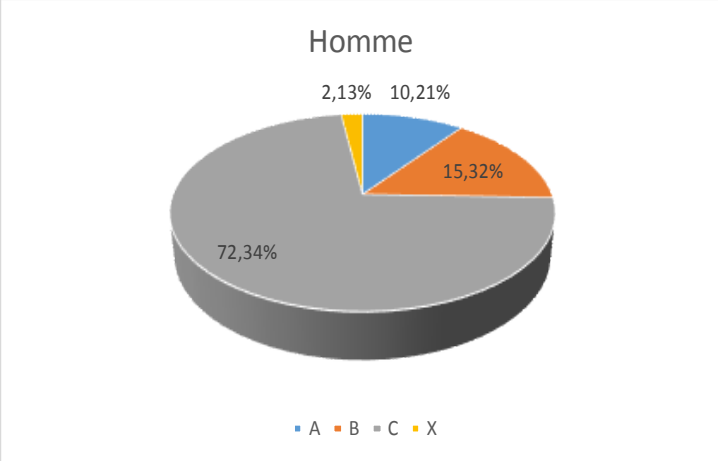

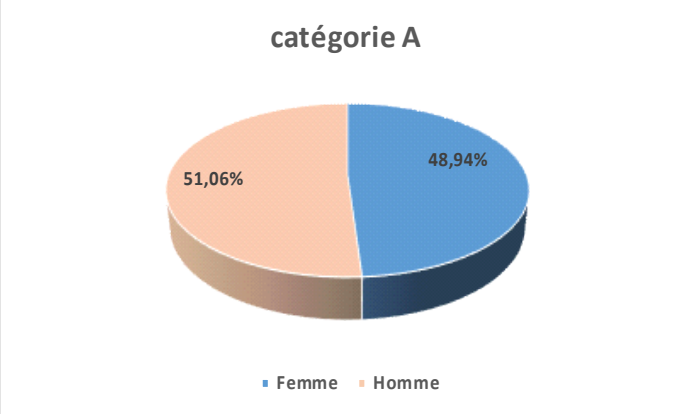

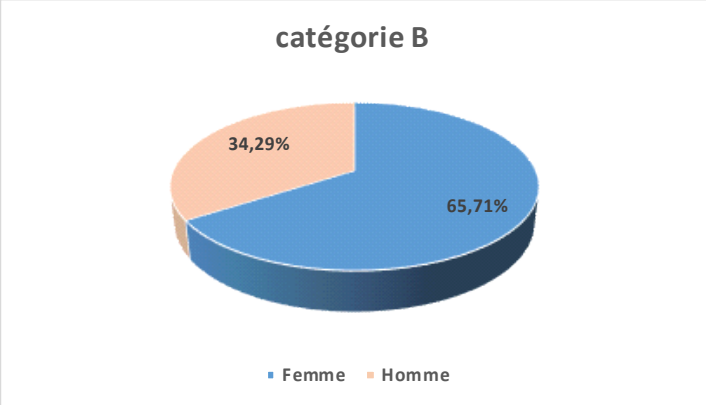

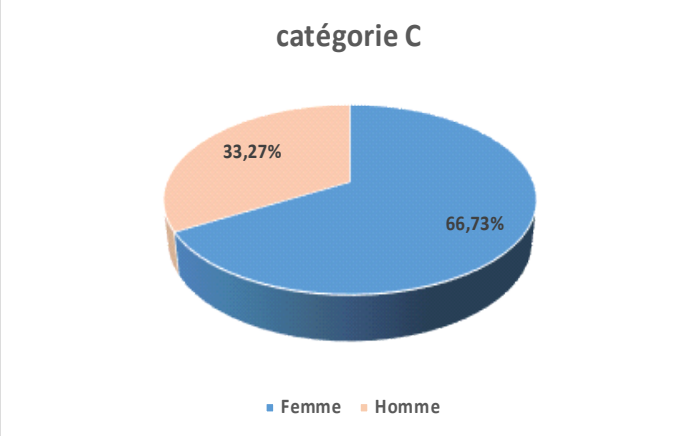

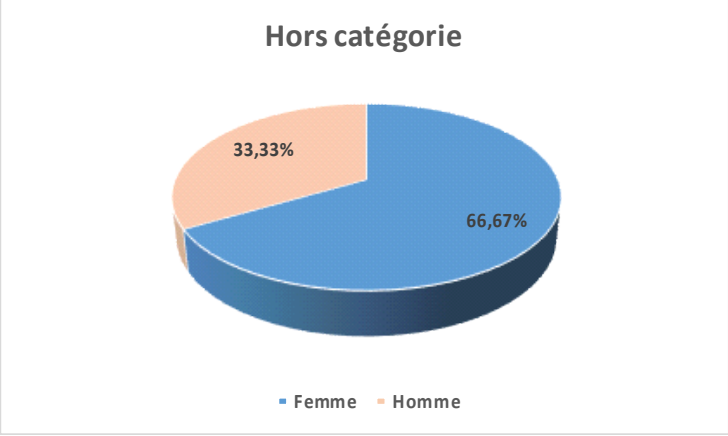

Pyramide des âges

Tranche d'âge	Hommes	Femmes	Total
Moins de 25 ans	10	32	42
25-34 ans	35	89	124
35-44 ans	51	99	150
45-54 ans	92	140	232
Plus de 54 ans	47	83	130
total	235	443	678

Tranche d'âge	Hommes	Femmes	Total
Moins de 25 ans	4,26%	7,22%	6,19%
25-34 ans	14,89%	20,09%	18,30%
35-44 ans	21,70%	22,35%	22,12%
45-54 ans	39,15%	31,60%	34,22%
Plus de 54 ans	20%	18,74%	19,17%

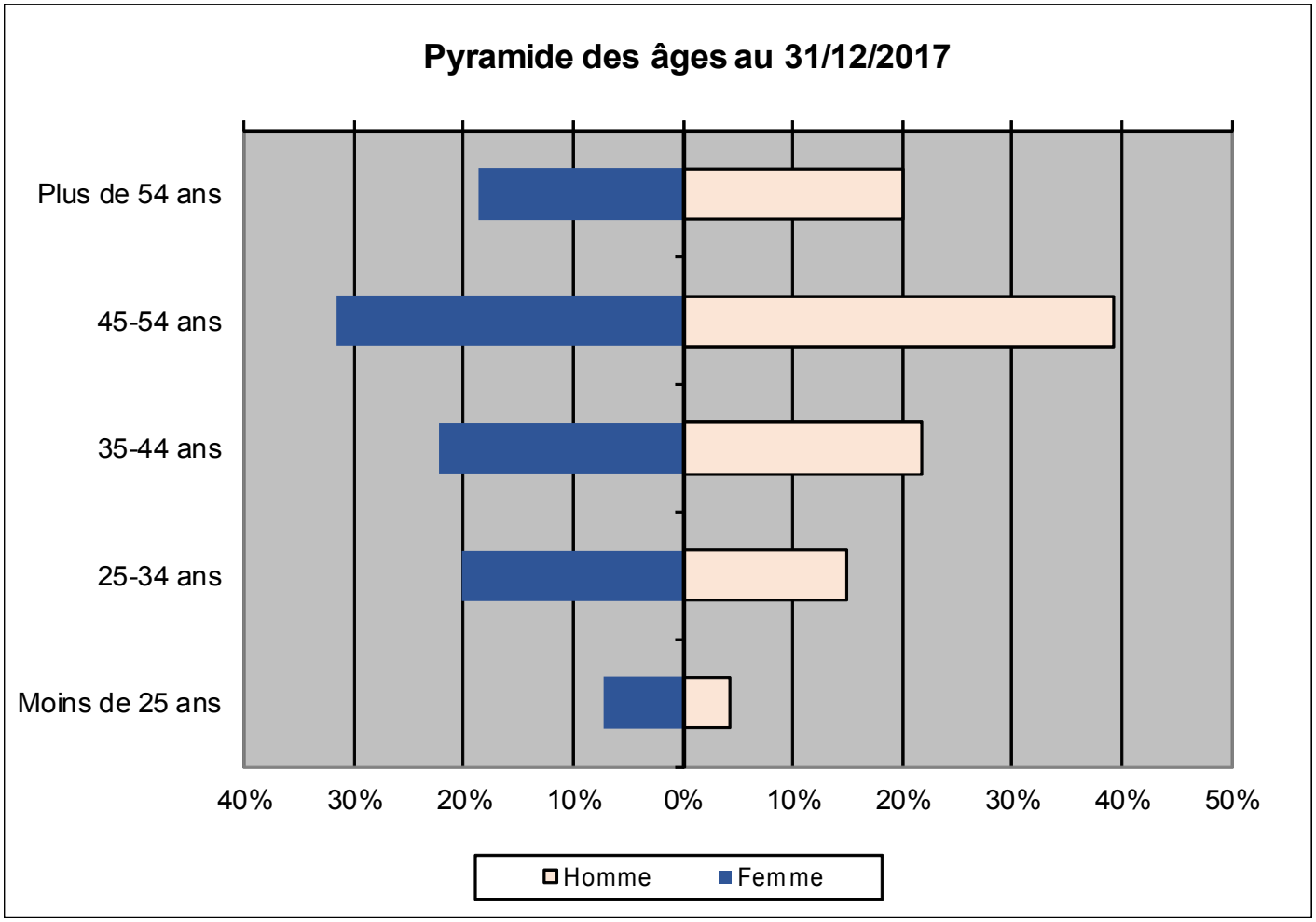

Modalités du temps de travail :

Le protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail signé en 2000 au sein de la collectivité prévoit que la majorité des agents communaux travaillent selon des cycles de 4 semaines au cours desquels chaque agent doit réaliser l'équivalent de 140 heures.
Au cours de ce cycle, le temps de travail est réparti entre des plages de présence obligatoire des agents et des plages souples pendant lesquelles le temps de travail peut être modulé

Certains services (notamment la restauration scolaire) ont un cycle de travail différent, allant de la semaine planning de 35 heures réparties sur un cycle hebdomadaire.

D'autres sont annualisés (Centre de loisirs, agents spécialisés des écoles maternelles, transports fêtes et manifestations).

Enfin, un dispositif spécifique est appliqué aux cadres avec l'attribution d'un forfait de 22 jours de RTT en contrepartie d'une durée minimale de 39 heures hebdomadairesEvolution prévisionnelle de la structure des effectifs.

Perspective d'évolution du personnel :

L'année 2018 sera marquée par :

- Une réorganisation du service Tranquillité publique avec notamment la reprise du personnel mis à disposition du délégataire en charge du stationnement payant. Ces derniers seront réaffectés dans un nouveau service destiné à lutter contre les incivilités en termes de propreté sur l'espace public. D'un point de vue comptable, cette reprise de personnel ne génèrera pas de dépense directe supplémentaire .
- La mutualisation de deux services (logement et informatique) entraînant ainsi le transfert 7.5 postes vers Annemasse Agglomération sera effective au cours du deuxième semestre 2018. En l'absence d'éléments définitifs cette dépense n'apparait pas en dimininution des AC pour 2018 mais les charges de personnel pour ces services sont budgétés en année pleine. Une décision modificative en cours d'année viendra ajuster les prévisions budgétaires du BP 2018.
- La mise en place du RIFSEEP au deuxième semestre qui pourrait représenter 500.000 € en année pleine.

Un certain nombre de création de postes afin de répondre à l'augmentation de la population et au dynamisme du territoire. L'impact budgétaire prévisionnel de ces créations avoisine les 270 000 euros en année pleine.

II – Orientations budgétaires

Les Indicateurs

INVESTISSEMENTS ET EMPRUNTS

En € par habitant

INDICATEURS	2015	2016	2017
Capacité d'autofinancement par habitant	204,38 €	235,75 €	161,50 €
Dépenses d'équipement par habitant	372,15 €	318,64 €	319,84 €
Encours de la dette par habitant	874,82 €	864,14 €	862,34 €
Intérêts de la dette par habitant	36,38 €	34,80 €	29,20 €
Population DGF	34 083	35 083	35 768

INFORMATIONS SUR LA DETTE

Encours de la dette au 31.12.2017	30 844 522 €	Contre 30 316 700 € au 31.12.2016
Taux d'intérêt moyen sur l'année 2017	3,23%	
Taux d'intérêt moyen du CLTR en 2017	0,01%	

Investissements et emprunts

La majorité de ces indicateurs ne se dégrade pas.
En ce qui concerne la capacité d'autofinancement par habitant , nous constatons une diminution liée à la contraction de nos recettes.
Les dépenses d'équipement sont stables par rapport à 2016.
L'encours de la dette et les intérêts de la dette par habitant apparaissent maitrisés.

INDICATEURS FINANCIERS – COMPARATIFS 2016

INDICATEURS	Annemasse	Adhérents VdF	Moyenne nationale
CAF / Recettes de fonctionnement	16,2%	13,1%	12,0%
Dépenses d'équipement / Recettes de fonctionnement	22,0%	19,0%	17,6%
Encours de la dette / Recettes de fonctionnement	53,7%	82,6%	77,0%
Encours de la dette / Epargne brute (nbr d'années)	3,3	6,3	6,4
Annuité de la dette / Recettes de fonctionnement	7,3%	10,3%	9,6%

Indicateurs financiers - comparatifs 2016

Les ratios présentés permettent de comparer la situation de la ville d'Annemasse avec celle des villes adhérentes de l'association Villes de France (villes entre 20.000 et 100.000) et la moyenne nationale.

Pour l'ensemble des ratios, la ville se positionne favorablement pour chaque indicateurs par rapport aux comparatifs VdF et moyenne nationale.
En termes de dépenses d'équipement , et plus particulièrement au niveau de la dette , les rations de taux d'endettement et de capacité de désendettement sont largement inférieurs à la moyenne , laissant ainsi apparaître des marges de manœuvre au niveau de la dette.

Fonctionnement – Recettes

RECETTES en K€ **FONCTIONNEMENT**

INDICATEURS	CA 2014	CA 2015	CA 2016	Réalisé * 2017	BP * 2018
Recettes réelles de fonctionnement	**49 361**	**48 010**	**50 004**	**48 108**	
Pourcentage d'évolution		**-2,74%**	**4,15%**	-3,79%	
Dont :					
Produit des Contributions directes	**13 374**	**13 750**	**15 834**	**16 117**	**16 311**
Pourcentage d'évolution		2,81%	15,16%	1,79%	
Allocations compensatrices	**724**	**707**	**629**	**690**	**650**
Pourcentage d'évolution		-2,35%	-11,03%	9,70%	
Compensation Communautaire (TP)	**4 114**	**4 019**	**4 066**	**3 181**	**3 181**
Dotation Forfaitaire	**5 434**	**4 519**	**3 576**	**3 124**	**3 075**
Pourcentage d'évolution		-16,84%	-20,87%	-12,64%	
D.S.U.	**1 063**	**1 063**	**1 074**	**1 136**	**1 180**
Pourcentage d'évolution		0,00%	1,03%	5,77%	
Fonds Frontaliers	**10 078**	**9 691**	**9 871**	**9 146**	**9 246**
Pourcentage d'évolution		-3,84%	1,86%	-7,34%	
Droits de mutation	**960**	**1 218**	**1 844**	**1 674**	**1 300**
Pourcentage d'évolution		26,88%	51,40%	-9,22%	
Casino - Taxe sur les jeux	**3 917**	**3 813**	**3 799**	**3 598**	**3 500**
Pourcentage d'évolution		-2,66%	-0,37%	-5,29%	
Taxe sur l'électricité	**619**	**597**	**610**	**650**	**600**
Pourcentage d'évolution		-3,55%	2,18%	6,56%	
TAUX D'INFLATION	**0,30%**	**0,20%**	**0,60%**	**1,20%**	**1,30%**

**** Chiffres estimés***

- **recettes fonctionnement**

Le tableau présenté fait apparaître pour 2017 une contraction des recettes de l'ordre de -3,8 %, due à :

- La diminution des AC (compensation communautaire) dans le cadre du Pacte financier et fiscal ; soit -885 000€.
- La baisse des dotations de l'État : celles ci devant se stabiliser à partir de 2018.
- La baisse des fonds frontaliers d'un montant de - 725 000€ ; en raison d'une variation défavorable du taux de change et ce malgré une augmentation du nombre de travailleurs frontaliers.
- Par ailleurs , on constate une diminution des droits de mutation et de la taxe sur les jeux du casino.
- Le produit des contributions directes augmente de 1,8 %.
- A noter l'apparition de la recette liée au FPS estimée à 500.000 €, cette somme ne s'inscrira pas en tant que recette supplémentaire mais comme un transfert d'une partie des recettes des amendes de police.

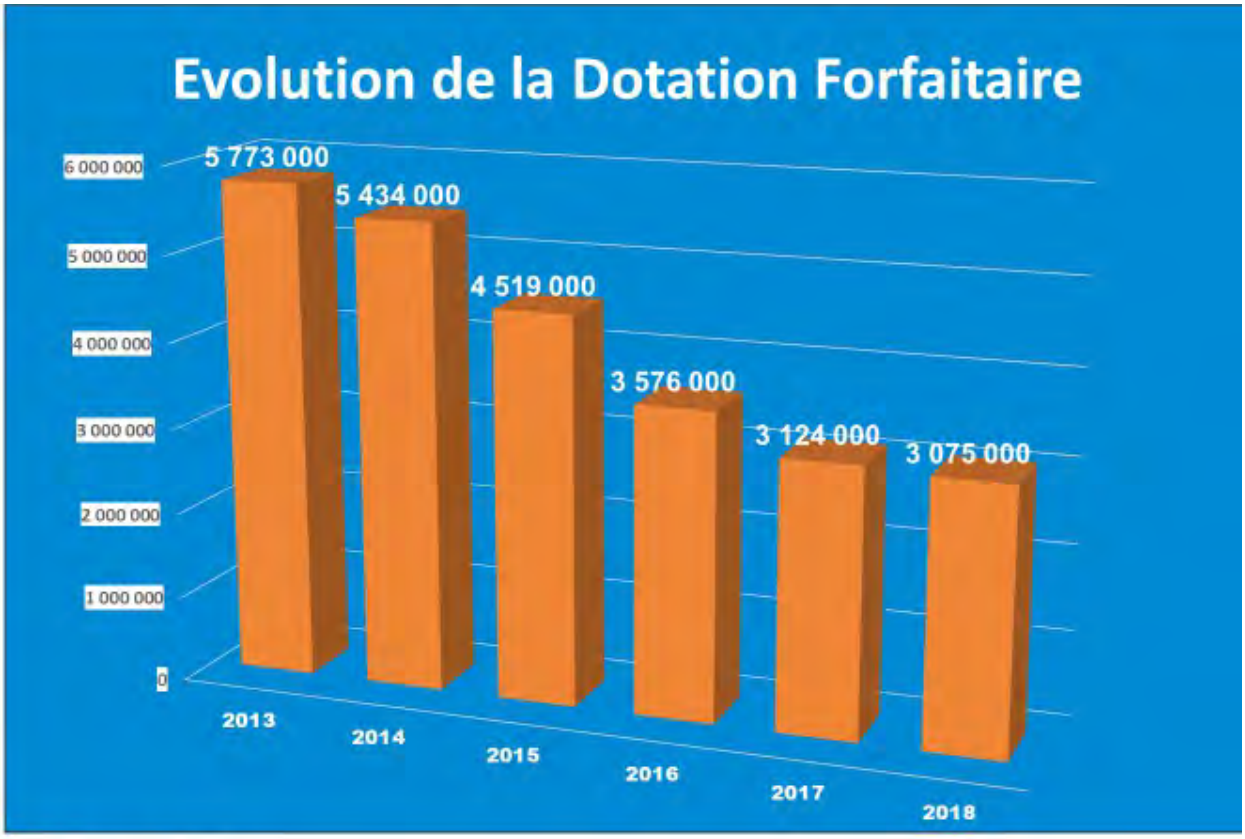

ANNEMASSE
à vivre ensemble

Ce graphique retrace l'évolution de la dotation forfaitaire depuis 2013 et traduit une diminution de 47% de celle-ci.

Bases d'imposition

EVOLUTION DES BASES D'IMPOSITION

	Taux	Bases notifiées En 2017	Bases réelles En 2017	Bases Attendues Pour 2018 *	% de variation *
TH	**14,97%**	**47 893 000**	**47 915 858**	***48 682 512***	**1,65%**
FB	**19,50%**	**44 279 000**	**44 516 482**	***45 086 293***	**1,82%**
FnB	**33,78%**	**35 600**	**39 494**	***36 000***	**1,12%**
Produit attendu		**16 063 882**	**16 091 613**	***16 311 760***	**1,54%**
dont majoration TH (résidences secondaires)		247 869	224 554	*220 000*	
Produit réel			**16 091 613**		
Rôles supplémentaires			**122 962**		

En 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales s'établit à 1,0124 pour les propriétés bâties hors établissements industriels.

**** Estimations***

Évolution des bases d'imposition

Ce tableau présente l'évolution des bases, hors application de la réforme du dégrèvement de la Taxe d'Habitation.
Les hypothèses retenues sont basées sur la revalorisation des valeurs locatives cadastrales de 1,24 % et sur une progression prudente des bases.

EVOLUTION DES PRODUITS D'IMPOSITION

	Taux	Recettes 2017	Recettes* 2018	Recettes 2018 après dégrèvement*	% de variation *
TH	14,97%	7 397 558	*7 507 772*	*6 207 772*	*-16,08%*
FB	19,50%	8 680 714	*8 791 827*	*8 791 827*	*1,28%*
FnB	33,78%	13 341	*12 161*	*12 161*	*-8,85%*
Produit attendu		16 091 613	*16 311 760*	*15 011 760*	*-6,71%*
Dégrèvement TH				*1 300 000*	

En 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales s'établit à 1,0124 pour les propriétés bâties hors établissements industriels.

**** Estimations***

Évolution des produits d'imposition

Ce tableau intègre la réforme de la TH et la simulation financière pour la Ville du dégrèvement appliqué ; soit 1.300.000 € de dégrèvement. Cette simulation est effectuée sur la base de 60% des contribuables dégrevés

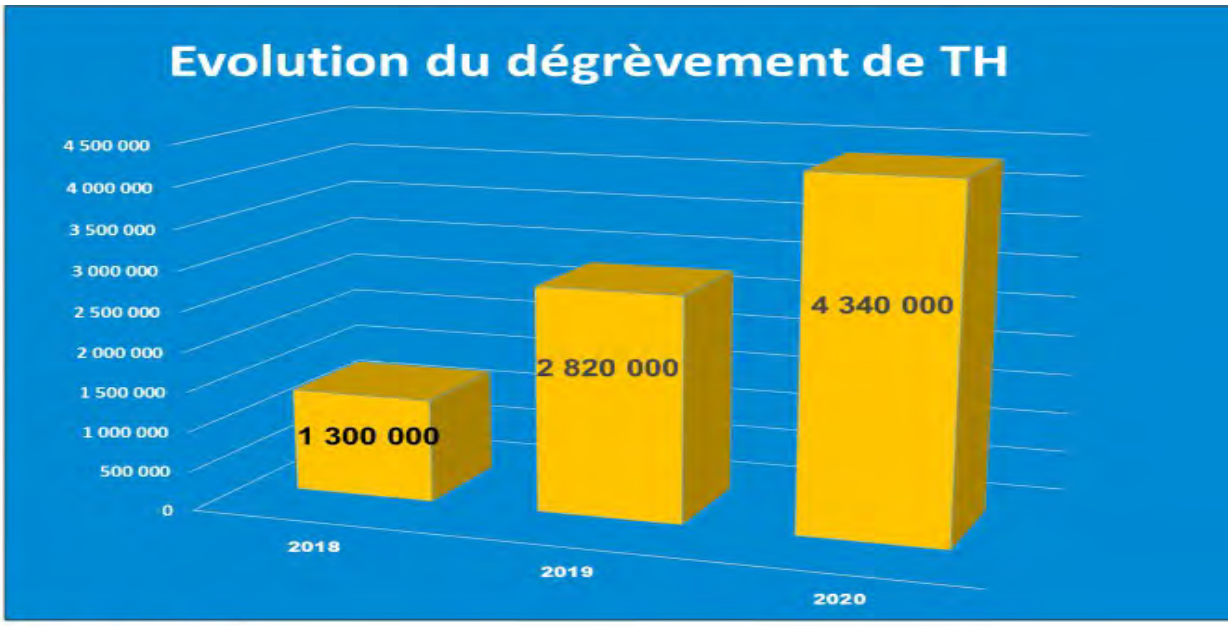

ANNEMASSE
à vivre ensemble

- **Graphique Évolution du dégrèvement de TH**

Ce graphique projette l'évolution du dégrèvement de 2018 à 2020.
Pour un montant total de dégrèvement qui s'élèverait à 4.240.000 € en 2020.

Dépenses de fonctionnement

DÉPENSES en K€	FONCTIONNEMENT					
INDICATEURS	**C.A. 2014**	**CA 2015**	**CA 2016**	**Réalisé 2017**	**BP 2017**	**BP * 2018**
Dépenses réelles de fonctionnement	**41 994**	**41 235**	**42 048**	**42 337**	**42 734**	
Pourcentage d'évolution		-1,81%	1,97%	0,69%		
Dont :						
Charges à caractère général	**9 762**	**9 508**	**9 991**	**10 074**	**10 603**	**10 500**
Pourcentage d'évolution		-2,60%	5,08%	0,83%		-0,97%
Charges de personnel	**24 381**	**23 854**	**24 409**	**25 085**	**25 397**	**25 910**
Pourcentage d'évolution		-2,16%	2,33%	2,77%		2,02%
Subventions CCAS	**820**	**880**	**1 010**	**1 060**	**1 015**	**950**
Pourcentage d'évolution		7,32%	14,77%	4,95%		-6,40%
Subventions	**4 872**	**4 704**	**4 271**	**4 313**	**4 628**	**4 600**
Pourcentage d'évolution		-3,45%	-9,20%	0,98%		-0,61%
Intérêts de la dette	**1 238**	**1 222**	**1 110**	**1 040**	**1 099**	**1 020**
Pourcentage d'évolution		-1,29%	-9,17%	-6,31%		-7,19%
TAUX D'INFLATION	**0,30%**	**0,20%**	**0,60%**	**1,20%**	**1,20%**	**1,30%**

- **Dépenses de fonctionnement**

Les charges à caractère général augmentent en 2017 de 0,83%, hors frais de mutualisation transférés à Annemasse Agglomération.
Les charges de personnel augmentent de 2,77 % , soit un pourcentage légèrement supérieur à la prospective présentée en 2017. C'est la conséquence du fonctionnement en année pleine du nouveau Groupe Camille Claudel .
La subvention au CCAS est en augmentation en 2017 en lien essentiellement avec le faible taux d'occupation du Foyer « l'Eau Vive », nécessitant une subvention d'équilibre. Cette situation sera corrigée en 2018, permettant une diminution de la subvention dédiée.
Les subventions aux associations apparaissent en légère augmentation.
Les intérêts de la dette continuent de diminuer
Il est intéressant de comparer la projection du BP 2018 au BP 2017 afin de mettre en valeur les efforts de maîtrise de gestion qui seront mis en place par nos services.

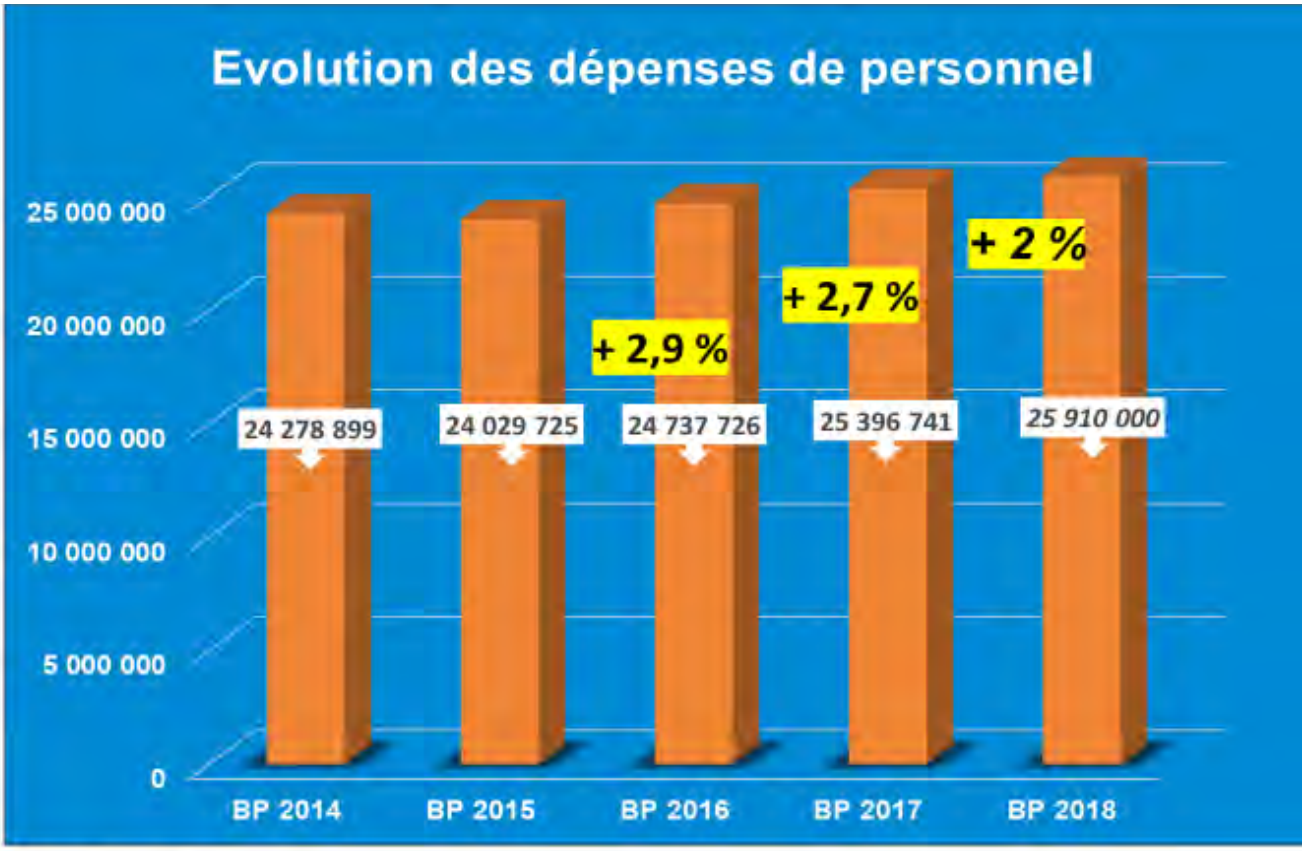

Ce graphique illustre la maîtrise de l' évolution des effectifs de personnel alors que la ville d'Annemasse est dans un contexte de croissance constante de sa population et des effectifs scolaires.

Pour 2018 , notre projection à 25.910.000 € amènerait une évolution de + 2% des dépenses de personnel, prenant en compte la mise en place du RIFSEP pour 250.000 en 2018 et les créations de postes liées à l'augmentation des effectifs scolaires et de la population.

Investissement

RECETTES en K€	INVESTISSEMENT			
INDICATEURS	CA 2014	CA 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017
Recettes d'investissement	23 731	18 341	21 126	17 015
Dont :				
Affectation résultat n-1	6 070	5 198	6 492	5 395
Amortissement	1 575	1 586	1 671	1 671
Produit des emprunts	1 000	3 000	3 000	3 000
F.C.T.V.A.	4 379	2 344	1 830	1 692
T.L.E./ Taxe d'aménagement	380	358	690	1 142
Produit amendes de police	931	1 188	1 446	1 173
Subventions et participations	5 003	982	2 727	2 000

DÉPENSES en K€				
INDICATEURS	CA 2014	CA 2015	CA 2016	Réalisé 2017
Dépenses d'investissement	23 437	19 010	16 931	15 220
Dont :				
Remboursement emprunt	2 355	2 291	2 496	2 472
Pourcentage d'évolution		-2,72%	8,95%	-0,96%
Dépenses d'équipement	16 502	12 326	10 753	11 440
TAUX D'INFLATION	0,30%	0,20%	0,60%	1,20%

ANNEMASSE à vivre ensemble

Le tableau présente les recettes et les dépenses d'investissement.

Au niveau de la section d'investissement , il s'agit d'un comparatif entre Compte Administratif et Réalisé de l'année 2017.

Pour 2018, la projection se fera en terme de dépenses d'équipements et de prospectives d'aménagements pour les années ultérieures du mandat.

Il faut noter que les dépenses d 'équipement évoluent légèrement par rapport à 2016.
La diminution des recettes et des dépenses est liée à une modification de la prise en compte des emprunts-option ligne de trésorerie qui ne donnent plus lieu à mouvement budgétaire.

L'affectation du résultat diminue ainsi que le FCTVA et les amendes de police.
La taxe d'aménagement est en forte hausse, du fait de régularisation concernant Chablais Parc.

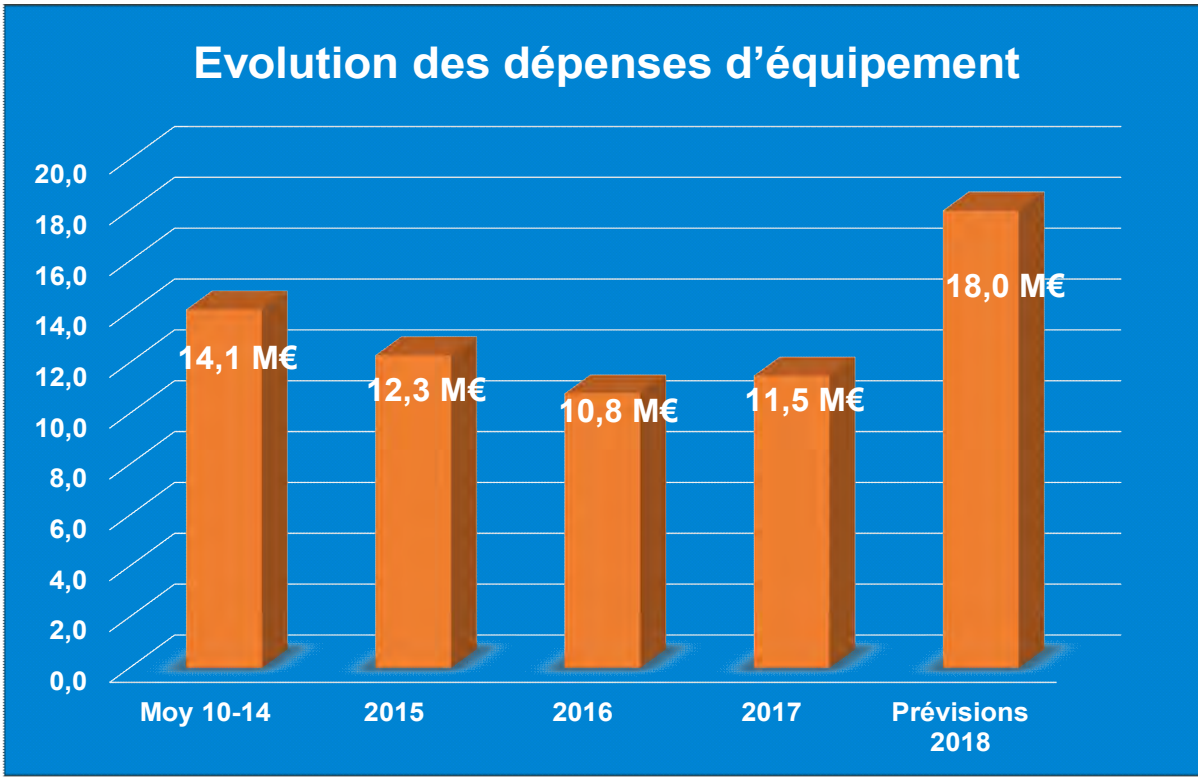

Pour 2018, nos prévisions de dépenses d'équipement se situent à 18 M€, des projets importants d'aménagement et de construction rentrant en phase de réalisation ; notamment Château Rouge, le PEM, le GS Les Hutins.

Evolution du besoin de l'épargne

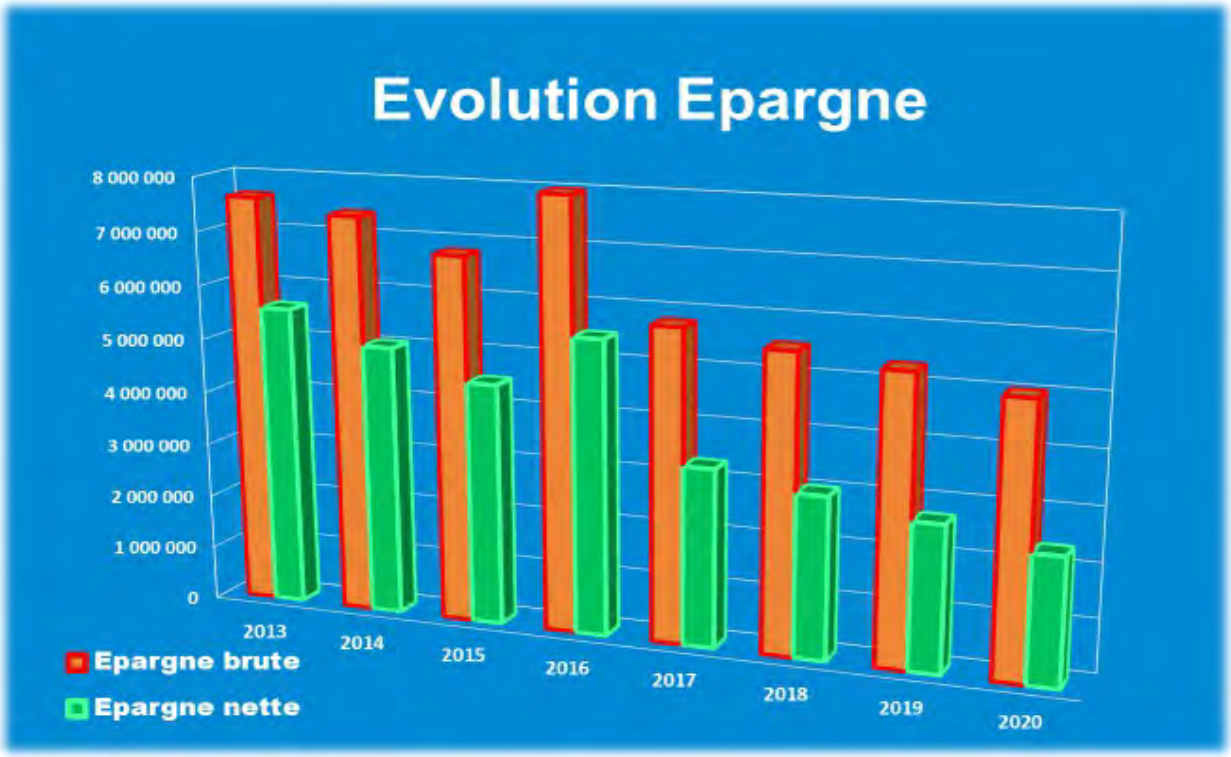

- **Graphique Evolution Epargne**

Notre épargne brute atteint 5,8M€ en 2017. Ce niveau permet d'assurer un autofinancement intéressant pour la dynamique de nos projets et ce malgré une baisse par rapport à 2016, principalement due à la contraction de nos recettes.
La projection 2018-2020 prévoit un léger tassement de l'épargne brute, dans un volume toujours intéressant pour assurer nos projets d'investissements.
L'épargne nette suit la même orientation en raison d'une dette maîtrisée.

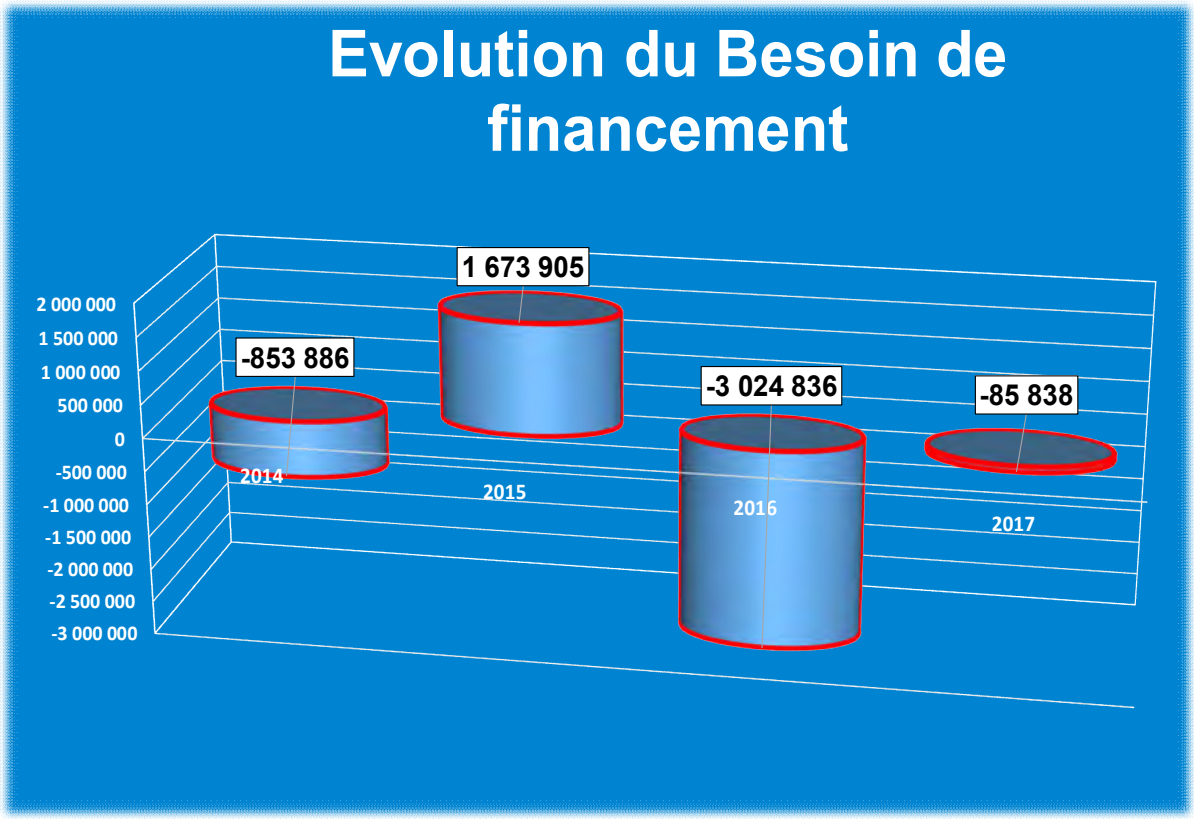

ANNEMASSE à vivre ensemble

. Besoin de financement

Le besoin de financement se mesure en section d'investissement. Il est égal à l'excédent des dépenses "définitives" sur les recettes "définitives" réalisées au cours de l'exercice. Le calcul intègre la capacité d'autofinancement parmi les ressources d'investissement.

Le besoin de financement est couvert par la variation de la dette et/ou par les « réserves » internes à la collectivité que constitue le fonds de roulement.
Si, au contraire, les ressources (hors emprunts) sont supérieures aux dépenses (hors remboursements d'emprunts), le besoin de financement est négatif.
Il constitue alors une capacité de financement. Cette marge de manœuvre financière est conservée en fonds de roulement pour financer les investissements futurs.

Ainsi, notre besoin de financement négatif en 2016 et en 2017 traduit une amélioration de notre fonds de roulement et permet de disposer d'une capacité de financement pour nos investissements 2018.

Evolution de la dette

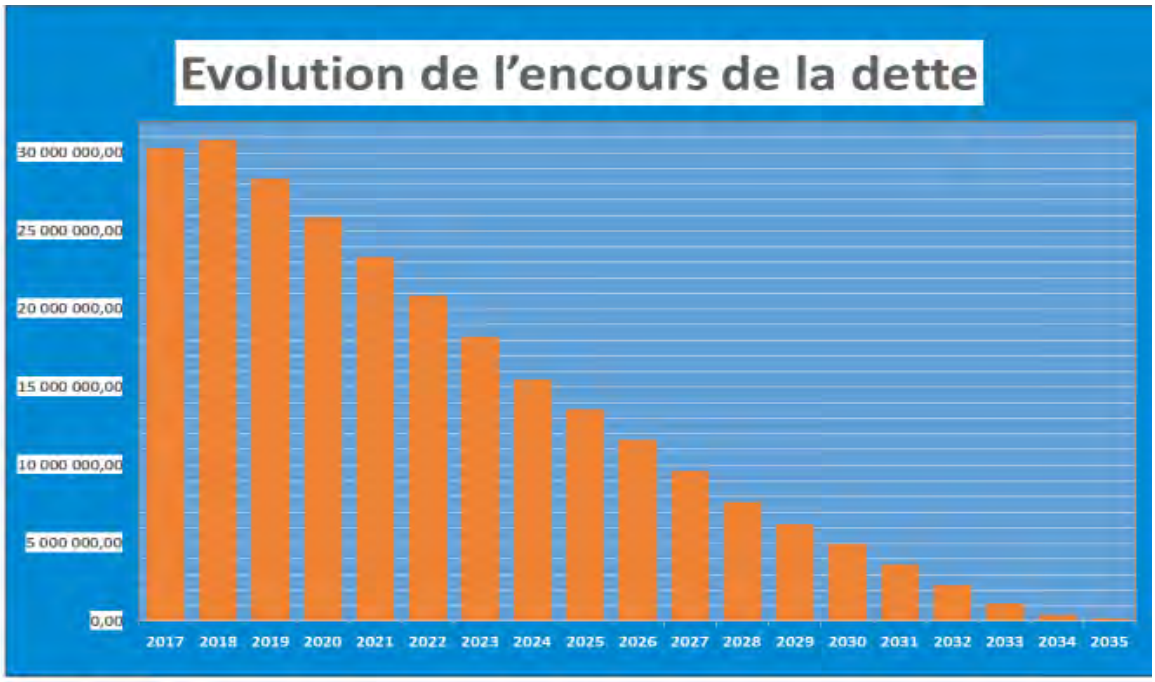

ANNEMASSE
à vivre ensemble

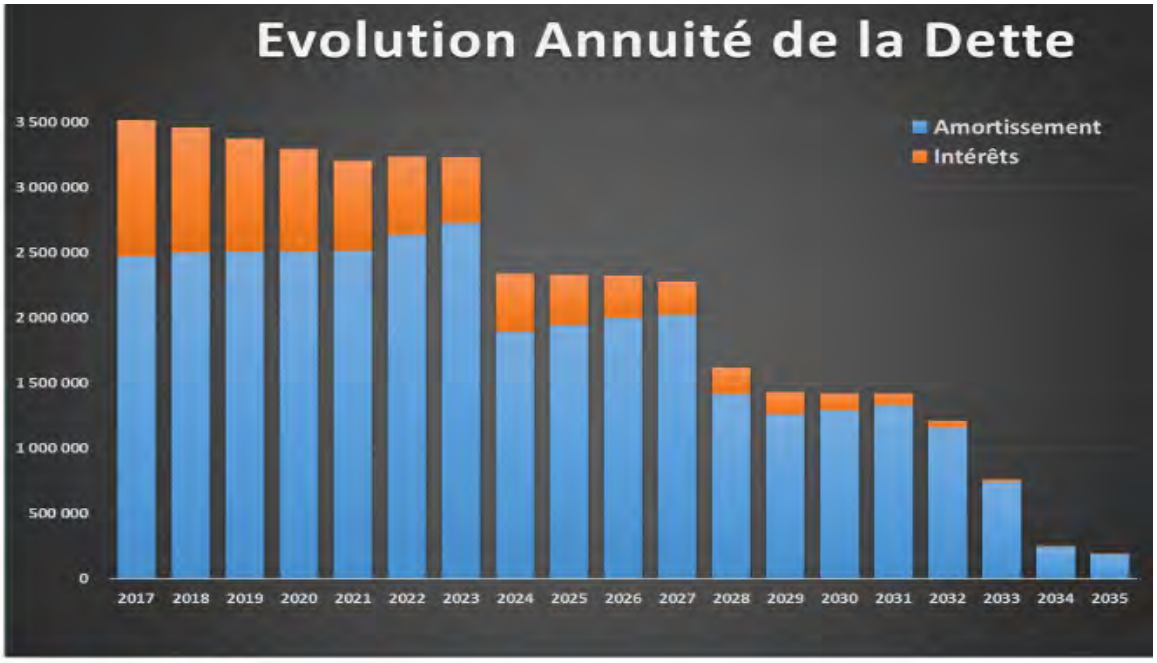

ANNEMASSE
à vivre ensemble

- **Graphique Évolution encours de la dette et graphique Évolution annuité de la dette**

Notre profil d'encours de la dette et l'évolution de l'annuité de celle ci nous permettent d'envisager un recours temporaire plus important à l'emprunt, grâce à la perspective d'une forte diminution de cette annuité à l'horizon 2024.
A cette structure intéressante de la dette s'ajoute notre niveau d'endettement relativement faible par rapport à la moyenne des Villes de France.

Cela nous permet d'envisager un recours un peu plus important à l'emprunt pour le BP 2018, (sachant que ce recours serait diminué du montant des excédents lors du BS 2108).
Ce recours à l'emprunt pourrait atteindre environ 7,5 M€ afin de financer les différents projets d'équipement et d'aménagement à venir .

III - Les priorités 2018

Nous voulons poursuivre en 2018 les engagements pris depuis le début de notre mandat.
Dans un contexte de croissance de notre population et de contraction de nos ressources, nous choisissons une gestion rigoureuse de nos dépenses de fonctionnement afin de garantir la qualité du service public rendu à tous et l'épargne nécessaire à la construction d'une ville durable et dynamique.

Une priorité majeure : la Jeunesse et l'Éducation

Face à l'évolution importante des effectifs scolaires, il est primordial de continuer à assurer l'animation et l'encadrement nécessaire pour un accueil et un accompagnement de qualité des enfants dans les activités périscolaires et de restauration.
Le maintien d'une tarification sociale des services, composant de notre politique de solidarité, est un garant d'un accès facilité pour tous.

Pour assurer l'accueil des élèves dans de bonnes conditions et pour répondre aux nouvelles dispositions obligatoires en matière de classe, un plan important de restructuration des différents établissements scolaires de la Ville est engagé pour les années à venir.

Une priorité à la tranquillité publique et à la propreté des espaces communs

Droit fondamental de tout citoyen de notre ville , la tranquillité doit permettre à chacun de circuler se promener et utiliser sa ville en quiétude et en respect de l'environnement
La mise en place de nouvelles brigades incivilité et propreté : elles assureront une veille de proximité, informeront sur les bons gestes et les bons comportements ; mais aussi sanctionneront les incivilités dégradantes .
Le service de médiation sera repositionné pour veiller à un usage partagé et respectueux des lieux publics lors des horaires de fin d'après midi et de soirée.

La police municipale agira toujours plus en proximité.

Une priorité à l'aménagement urbain

Pour assurer une qualité de vie à nos citoyens et mettre en valeur notre patrimoine, nous poursuivons les équipements de voiries nécessaires au développement du transport public collectif et à l'accessibilité de tous.

Nous poursuivons les aménagements relevant du dispositif de renouvellement urbain (ANRU).

Nous nous engageons dans une démarche volontariste d'introduction de la nature en ville.
Ainsi grâce à un travail de co-construction avec les habitants, nous œuvrons pour ajouter une dimension « verte » à nos 3 places.

Une priorité à la qualité de vie

Pour permettre aux citoyens de participer au dynamisme de la Ville et de s'épanouir dans les expériences culturelles, les pratiques sportives, les engagements associatifs , nous voulons un accès facilité aux services publics.
Nous voulons créer et accompagner l'émergence de nouveaux espaces de rencontres, vecteurs du lien social : Troisième lieu , Maison pour tous, Maison de la mémoire …

Un Plan d'investissements 2018-2020

Pour soutenir ces priorités et leurs déclinaisons opérationnelles, nous poursuivons notre engagement dans un plan d'investissements dynamiques.
Le tableau ci dessous traduit le champ de cet engagement et les perspectives d'équipements.

INVESTISSEMENTS 2018-2020

INVESTISSEMENTS 2018-2020	
Capacité d'investissement 46 M€	
Opérations engagées : 17 M € PEM, Etoile, Tram, Chablais Parc, Livron, Château Rouge, troisième lieu	17 M€
Programme d'entretien du patrimoine : + 9,5 M € Entretien bâtiment y/c améliorations énergétiques, entretien voiries y/c démolitions, entretien éclairage, chaufferies... acquisitions de matériel	9,5 M€
Accessibilité + sécurité : + 1 M € Mises aux normes + programme d'amélioration passages piétons	1 M€
Adaptation du patrimoine aux besoins des usagers : + 15,7 M € Extension des écoles y/c réhab. Hutins, Mermoz, adaptations des bâtiments de la ville, adaptations de la voirie aux nouvelles constructions, au plan de circulation	15,7 M€
Diverses dépenses et provisions nécessaires : + 2 M € Provisions pour acquisitions foncières, pour extension réseaux ERDF	2 M€
Projets nouveaux pour environ : + 4,1 M € Place Clemenceau, Maison de santé, Eco quartier	4,1 M€
TOTAL DES BESOINS D'INVESTISSEMENT 2018-2020	**48,1 M€**

ANNEMASSE à vivre ensemble

Conclusion

Face aux défis de la loi de programmation des finances publiques 2018-2020, notre démarche de maîtrise des dépenses et la rigueur de gestion de nos services, ainsi que notre stratégie de développement, nous permettent de préserver des services de qualité accessibles à tous et de maintenir un programme d'investissement soutenu sans augmentation de la fiscalité.